

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) LATTES

La prévention, notre priorité

A Lattes, l'expérience nous a prouvé que l'information et la sensibilisation des citoyens en cas de situation de crise, sont des éléments essentiels pour une prévention efficace et la mise en sécurité de tous.

La Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan définit les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise. Dans le cas de Lattes, le risque majeur est celui des inondations.

Ce D.I.C.R.I.M. présente toutefois tous les risques qui menacent notre territoire, les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre.

En de telles circonstances, informez vous, évitez les déplacements inutiles et respectez les consignes. Les équipes municipales, les forces de sécurité, les personnels des écoles et des crèches connaissent leurs rôles et les procédures les plus efficaces, faites leurs confiance.

Le maire de Lattes

LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE :



Inondation



Feux de forêts



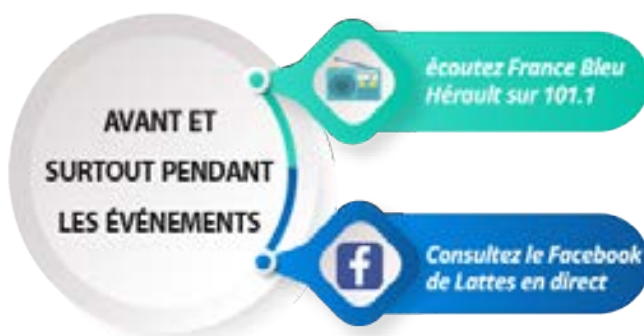
Séisme



Transport de matières dangereuses

LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CatNat)

- 20 arrêtés CatNat **Inondation**
- 1 arrêté CatNat **Mouvement de terrain**
- 1 arrêté CatNat **Phénomène lié à l'atmosphère**





LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'**améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.



Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Téléchargez "My Predict" sur votre smartphone.



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT



Évitez tout déplacement inutile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil.**

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par **le type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), **les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

* La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accrochez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT

SURPRISE PAR UN DÉPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

APRÈS



Aérez et désinfectez les pièces.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un **transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations** (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Confinez-vous
rapidement dans le
bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas. Évitez les
gestes pouvant provoquer
une flamme ou une étincelle.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est une **secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques**.

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer **des dégâts importants et mettre en danger des vies** ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de communication.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous loin
des fenêtres.



À l'extérieur, éloignez-
vous des constructions,
lignes électriques.



Après la secousse,
**coupez les réseaux,
ne fumez pas.**

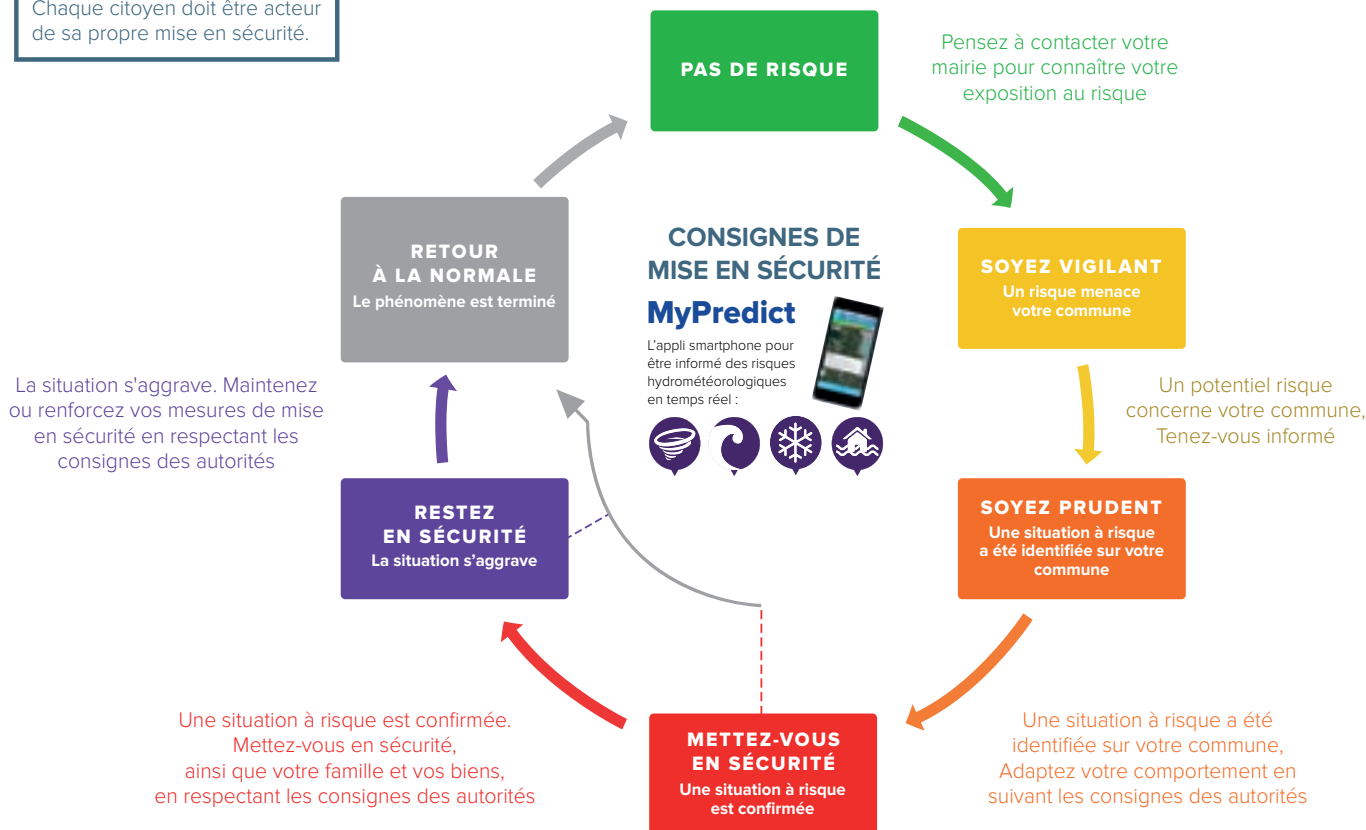


Dès que vous le pouvez,
**rejoignez un point
de rassemblement.**

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**

PARTICULIER

Chaque citoyen doit être acteur de sa propre mise en sécurité.



CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements



MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

- Des informations et consignes seront transmises par



EN CAS DE CRISE

- Un Poste de Commandement de gestion de crise est ouvert par la mairie
- Les numéros de secours :
NUMÉRO DE CRISE : 04 67 99 77 77
Sapeurs Pompiers : 18 (poste fixe) - 112 (portable)
Police / Gendarmerie : 17
SAMU : 15



CENTRE D'ACCUEIL

Le(s) centre(s) d'accueil ouverts par la commune sont :

Espace Lattara - centre d'accueil principal, d'autres espaces publics pourront être ouverts dans les autres quartiers en fonction des besoins



LIENS INTERNET

Site de la commune : www.ville-lattes.fr
Site de la Préfecture : www.herault.gouv.fr
Info routes :
Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
Vigilances hydrologiques : www.vigicrues.gouv.fr
Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
Site d'information de Fédération Française des Sociétés d'Assurances : www.ffsa.fr



DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- Contactez votre assurance, se reporter à votre contrat
- Prendre des photos** des objets et zones sinistrés
- Ne rien jeter** avant passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur** multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel